



## Litige piscine et cahier des charges

-----  
Par Meex

Bonjour,

tout d'abord merci beaucoup pour ce forum et de vos conseils car je n'y connais rien en la matière.

Je suis en copropriété dans une AFUL et j'ai fait poser une piscine fixe avec toutes les autorisations administratives (mairie, bâtiment de France.. les distances respectées entre nos terrains..) sans demander au bureau AFUL car les membres étaient tous absents. Deux piscines sont déjà existantes dans la copropriété depuis moins de 7 ans et je me suis donc dit qu'il n'y aurait pas de souci puisqu'eux n'en avaient pas eu.

Après terminée et l'ayant utilisée 3 fois, ma voisine tente de m'attaquer pour "non respect du cahier des charges" mais n'a subi aucun préjudice lié à celle-ci si ce n'est qu'elle peut la voir de la fenêtre de son premier étage. J'avais les années précédentes une petite piscine démontable utilisée les mois d'été mais jamais eu de plaintes de qui que ce soit, de rappels à l'ordre ou de constat d'huissier concernant le bruit d'enfant jouant!

Dans le cahier des charges rien n'indique l'interdiction de piscine et d'ailleurs le mot en lui-même n'apparaît pas. On y parle de construction, abri de jardin avec dimensions exactes, ...mais pas de mot "piscine".

De plus le cahier des charges datant de 30 ans presque, 85% des copropriétaires ont au minimum une chose non conforme au cahier des charges depuis.

J'ai plusieurs questions :

Quel type de droit convient à cette affaire (droit privé, droit immobilier)?

N'est-ce pas à l'AFUL de faire respecter le cahier des charges juridiquement?

A-t-elle le droit de me faire respecter le cahier des charges sans passer par l'AFUL ?

Doit-elle prouver des préjudices directs?

Peut-elle me la faire enlever ?

Merci encore pour vos éclaircissements et conseils avisés.

Bonne journée.

Cordialement.

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

Si votre piscine respecte le cahier des charges où est le problème ?